

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 012-1934/17/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération - Pôle d'échanges multimodal de transport de Fos-sur-Mer
MET 17/3189/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit une politique de développement de l'usage des transports en commun et de réduction de la part de l'automobile individuelle dans l'ensemble des déplacements. Pour faciliter et inciter à un transfert modal, la Métropole développe et réalise des pôles d'échanges multimodaux de transport sur l'ensemble de son territoire.

Elle poursuit notamment les projets initiés par le SMGETU, Syndicat Mixte créé en 2011 par le SAN Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en charge des transports urbains sur l'Ouest de l'Etang de Berre ; le SMGETU ayant fusionné au 1^{er} janvier 2016 au sein de la Métropole Aix Marseille Provence compétente en matière de Mobilité.

Dans ce cadre, a été identifiée à l'agenda de la mobilité métropolitaine, la nécessité d'aménager le pôle d'échanges à Fos-sur-Mer. Dans l'agenda, ce pôle d'échanges fait partie du projet de renforcement des pôles d'échanges attractifs et efficaces comme étant les supports du développement urbain futur.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

Le pôle d'échanges de Fos-sur-Mer est un pôle routier bien établi mais très peu lisible, avec une importante fonction de transport scolaire. L'organisation des transports urbains et scolaires présente un certain nombre de dysfonctionnements qui sont accrus depuis le renforcement en 2014 de l'offre de service et l'augmentation du nombre de passage de bus en heure de pointe. De fait, une rationalisation et une meilleure lisibilité des quais et des mouvements piétons est indispensable.

Par ailleurs, le projet d'amélioration de l'infrastructure s'accompagne d'un projet de bâtiment regroupant les fonctions d'accueil du public (attente, billetterie), d'antenne locale du service transport et de locaux d'exploitation pour les conducteurs.

La durée de réalisation prévisionnelle du pôle d'échanges de Fos-sur-Mer est de 36 mois, d'avril 2015 (début des études de programmation) à mars 2018 (achèvement des travaux).

Cette opération a fait l'objet de l'Autorisation de Programme N° AP 2015-2 par délibération du conseil syndical du SMGETU N°2015-73 en séance du 12 novembre 2015.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est estimé à 1 357 460 euros HT

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Etat (FSIPL)	20 %	271 492 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	80 %	1 085 968 euros
TOTAL	100%	1 357 460 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°2015-73 du Conseil syndical du SMGETU du 12 novembre 2015 portant création d'autorisations de programme et de crédits de paiement dans le cadre de la gestion pluriannuelle des investissements pour la réalisation et l'aménagement de pôles d'échanges sur les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Martigues et Miramas.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : création du Pôle d'échanges multimodal de transport de Fos-sur-Mer,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante est constatée au Budget Annexe « Transport » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section d'investissement – Nature : 1311 Subvention d'équipement - Etat et établissements nationaux. Opération : 2015 700 300 - Autorisation de Programme 2015-2

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS